

Solidaires
CCRF & SCL

Guide stagiaires
inspectrices et
inspecteurs

2021-2022

IMPOSONS UN AUTRE AVENIR

Union
syndicale
Solidaires

Formation initiale

Solidaires finances

Notre vision du syndicalisme

A Bercy, **la fédération Solidaires Finances et les syndicats qui la composent, dont Solidaires CCRF & SCL**, portent un syndicalisme atypique dans son fonctionnement, et fondamentalement proche des personnels.

Solidaires c'est :

- Un syndicalisme de défense des intérêts matériels et moraux des collègues, et de transformation sociale.
- Un syndicalisme de promotion de l'égalité qui œuvre pour une société solidaire, tolérante et qui rejette toute forme de discrimination.
- Un syndicalisme indépendant au regard des instances politiques, philosophiques ou religieuses. Un syndicalisme démocratique, où chacun-e peut s'exprimer ou s'engager, ce sont les adhérent-es et les militant-es qui décident des revendications et des moyens d'action.
- Un syndicalisme dans lequel il n'y a pas de petit syndicat : un syndicat = une voix ! Si notre syndicat n'a pas d'obligation de résultats, il a une obligation de moyens : défendre les agents et les agentes, défendre les missions de service public, se battre pour un monde meilleur !
- Un syndicalisme de lutte, qui ne se cantonne pas dans un jeu de rôles avec le pouvoir, mais s'efforce de construire les rapports de force sans lesquels rien n'est possible, localement ou nationalement.

Le syndicalisme Solidaires est solidement implanté à Bercy : Solidaires Finances est la première fédération du ministère, et au travers de ses syndicats, représente et porte la parole des personnels dans tous les Comités Techniques au sein des grandes directions et services (DGFIP, Douane, DGCCRF, SCL, INSEE et Administration Centrale) et dans toutes les instances paritaires pour y défendre les missions du Ministère Economique et Financier, les personnels, leurs statuts, leurs carrières, leurs conditions de travail et dans le cadre de l'action sociale leurs conditions de vie hors du travail.

Solidaires Fonction Publique porte le principe d'une Fonction Publique garantissant une égalité de traitement de toutes et tous, avec des personnels dont la neutralité et l'impartialité sont permises par un statut protecteur contre le fait du prince.

Dans la Fonction Publique comme dans le monde du travail actuel, en général, l'humain n'est pas au centre de préoccupations des dirigeant-es : pression sur les objectifs, discours culpabilisants et dévalorisants, marchandisation et casse des services publics, alignements vers le bas des droits sociaux... La DGCCRF n'est pas épargnée !

L'Union syndicale interprofessionnelle Solidaires combat les réformes qui mettent à bas les mécanismes de solidarité qui ont permis l'amélioration des conditions de vie et la réduction des inégalités jusqu'au tournant des années 80. Des outils pourtant plus que jamais d'actualité alors que la pandémie de Covid-19 a démontré l'urgence d'opérer enfin le choix de la justice sociale, fiscale et environnementale !

Chère collègue, Cher collègue,

Tout d'abord, toutes nos félicitations pour ton admission au concours d'Inspecteur·trice de la DGCCRF !

Réussir un concours, obtenir une promotion, ce n'est jamais chose facile, et tu as franchi une étape primordiale.

Solitaires CCRF & SCL sera à tes côtés dans toutes les étapes de ta carrière. Pour t'accompagner dans ton année de scolarité nous avons élaboré ce guide qui te permet d'obtenir des informations sur les thèmes suivants :

scolarité et prise de poste	page 4
rémunération	pages 7 à 11
classement selon la situation antérieure	pages 12 et 13
carrière	pages 13 et 14
action sociale, droits syndicaux	page 15

Solitaires CCRF & SCL est, depuis 2011, la première organisation syndicale de la DGCCRF au Comité Technique (le CT a compétence sur tous les sujets d'ordres généraux : organisations des services, textes généraux en matière de gestion des agent-es...) avec 34,84 % des suffrages aux dernières élections professionnelles de décembre 2018.

Côté SCL, **Solitaires CCRF & SCL** est la deuxième organisation syndicale du SCL avec 27,27 % (écart d'une voix par rapport à la première organisation).

Solitaires CCRF & SCL, c'est de l'information sur les carrières, du soutien aux agent-es, et c'est surtout un syndicat qui s'engage pour défendre des missions qui nous tiennent à cœur, missions mises à mal depuis des années notamment par des suppressions d'effectifs et les choix des gouvernements successifs.

Solitaires CCRF & SCL tient également informé l'ensemble des personnels pendant toute l'année, de l'actualité directionnelle, Fonction Publique et interprofessionnelle, par message ou lors des réunions

Pendant ton séjour à l'ENCCRF tu peux contacter Morad Rouhani-Laridjani qui est au Service Informatique au 1^{er} étage :

04.99.52.74.51 / 06 25 48 49 93.

Tu peux également nous contacter par mél à l'adresse solitaires@dgccrf.finances.gouv.fr ou par téléphone au 01.43.56.13.30

Et n'hésite pas à consulter les dernières actualités sur le site internet www.solidaires-ccrf-scl.org, sur lequel tu trouveras les fiches carrières du Guide de l'Agent-e, qui sont régulièrement mises à jour pour t'aider au quotidien.

Solidairement,
Le Bureau National

La scolarité

Ton année de formation sera partagée entre des périodes de formation théorique à l'ENCCRF et des stages pratiques dans les services.

La scolarité se déroule sur 12 mois au total, du 06/09/21 au 05/09/22 : de la mi-septembre à fin mai à l'ENCCRF de Montpellier, entrecoupée de deux stages, et à partir de juin dans les services CCRF pour un stage de 3 mois.

La formation théorique

La formation théorique débute par une semaine d'insertion dans les services. Ce premier contact permet de découvrir brièvement les missions de la DGCCRF. C'est aussi parfois l'occasion d'assister à quelques contrôles avec des collègues titulaires.

L'essentiel de l'enseignement dispensé à l'ENCCRF porte sur les réglementations nationales et communautaires en matière de concurrence, de consommation et de qualité sécurité des produits alimentaires et non alimentaires. Sont également présentés les habilitations et pouvoirs d'investigation dont disposent les agent-es de la DGCCRF pour exercer leurs missions.

D'autres modules ont aussi été mis en place dont par exemple une présentation des différents « métiers » exercés par les agent-es de la DGCCRF ou encore des cours de comptabilité appliquée aux enquêtes en travaillant sur des cas pratiques concrets.

Les cours sont assurés par les formateur-trices permanent-es de l'ENCCRF et par des formateur-trices dit-es « occasionnel-les » enquêteur-trices.

Depuis ces dernières années, les premières semaines de formation théorique sont différenciées entre internes et externes. Selon l'origine des stagiaires, certains cours sont facultatifs (sciences pour les scientifiques/bases du droit pour les juridiques), d'autres cours sont différenciés entre internes et externes (Sora, rédaction de suites...) en contrepartie de la présentation d'un cas d'enquête par les internes CCRF auprès de leurs collègues.

Les stages pratiques

Des stages pratiques dans les services entrecoupent les 9 mois de formation théorique. Il s'agit de véritables stages en alternance qui permettent de mettre en pratique la théorie enseignée à l'ENCCRF. Chaque période se fait sur un thème précédemment étudié (concurrence, consommation, sécurité). Ces stages durent 3 semaines et sont effectués dans les directions candidates, en fonction de leurs capacités d'accueil et des choix formulés par les stagiaires.

Ces périodes pratiques, généralement très appréciées, ont été mises en place il y a plus de 10 ans à la demande de Solidaires CCRF & SCL qui milite aujourd'hui pour l'accompagnement systématique des stagiaires par un-e tuteur-trice.

Deux semaines de stage sont prévues, dans le courant de l'été, au Pôle C d'une Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (D.R.I.EETS).

Des épreuves écrites ou orales de connaissance sont organisées tout au long de l'année. Traditionnellement ces épreuves ont trait aux moyens d'investigation ; aux disciplines juridiques ; économiques et comptables ; scientifiques et technologiques ; aux travaux d'application et aux missions de la DGCCRF. Le directeur de l'ENCCRF et la directrice ou le directeur de stage attribuent chacun une note.

A tout moment de la scolarité, si tu rencontres des difficultés, n'hésite pas à nous contacter. Nous serons à tes côtés pour te défendre et t'aider.

La première affectation

Le processus d'affectation évolue cette année, une instruction est en cours de rédaction à l'heure de l'élaboration de ce fascicule. Toutefois, les grandes lignes sont dorénavant arrêtées, et décrites ci-dessous :

L'attribution des résidences d'affectation des stagiaires se basera désormais sur les résultats d'entrée aux concours externes (à dominante juridique ou scientifique) et au concours interne. Afin d'obtenir un classement unique, l'administration crée un interclassement des trois concours.

Les stagiaires recrutés par la voie des emplois réservés et par celle dédiée aux travailleurs en situation de handicap ne sont pas concernés par ce classement.

Pour chaque liste de concours, le premier de la liste obtient 0 point, puis un point est attribué à chaque rang supplémentaire. Ce nombre de point est « l'indice de classement par concours » (compris entre 0 pour le premier et le nombre total d'admis de la filière-1 pour le dernier).

Un coefficient est ensuite affecté à l'indice de classement par concours pour interclasser équitablement les lauréats des différents concours.

Le coefficient est : le nombre total d'admis à tous les concours-1, divisé par le nombre d'admis à la filière du lauréat -1.

Le résultat obtenu, appelé indice global permettra de construire le classement par ordre croissant des indices globaux.

Les exaequo, à savoir au minimum, les premiers et les derniers de chaque filière sont départagés par la moyenne des deux épreuves communes aux différents concours (grand oral, note d'analyse et de synthèse). En cas d'exaequo, le départage se fera au bénéfice du plus âgé.

Parmi les résidences d'affectation données par les services du personnel de la direction générale, des postes à profil sont proposés : postes en administration centrale, service national d'enquêtes... Tous les stagiaires peuvent postuler, les candidat·es retenu·es seront connus sous 3 jours ouvrés après la communication de la liste des résidences. Elles et ils seront sortis du classement pour les affectations du reste de la liste des résidences.

Les modalités d'expression des souhaits d'affectation des stagiaires sont encore en débat.

Dès que nous avons de nouvelles informations nous mettons à jour l'espace [agent de notre site Solidaires CCRF et SCL](#)

La titularisation

A la fin de cette année de stage, l'administration prononcera la titularisation de celles et ceux qui auront satisfait à une évaluation positive de leur année, c'est à dire en fonction des notes obtenues en cours d'année.

Une Commission Administrative Paritaire (CAP) examine le dossier des stagiaires dont l'administration ne souhaite pas la titularisation. A l'issue de l'examen des dossiers, deux possibilités : le prolongement de la période de stage ou la non-titularisation définitive. Ces situations sont certes marginales, mais n'en reflètent pas moins l'échec de l'enseignement dispensé.

Solidaires CCRF & SCL prône le principe de la « seconde chance » systématique via la prolongation du stage ou le redoublement.

La prise de poste

C'est une période qui peut s'avérer complexe à gérer du fait des multiples démarches à accomplir : recherche d'un logement, déménagement...

Sache que dans le cadre de ta prise de poste, tu auras le droit à plusieurs prestations issues de l'action sociale ministérielle ([voir la brochure éditée par notre fédération Solidaires Finances](#)), et notamment à l'aide à la première installation, qui est versée sur 3 ans maximum sous conditions de ressources.

Nous attirons ton attention sur le fait que cette prestation n'est pas cumulable avec l'aide interministérielle à la première installation (que tu pourrais éventuellement solliciter dès maintenant), et dont le montant est bien moindre. Nous t'incitons donc à te renseigner attentivement sur tes droits à l'action sociale. Tu peux contacter utilement le service d'action sociale départemental et consulter le site internet de l'ALPAF (Association pour le Logement des Personnels des Administrations Financières) à l'adresse suivante : www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/lalpaf.html

La rémunération

Il est difficile de déchiffrer sa feuille de paye sans la notice ad hoc ! Les paramètres sont multiples : externe ou interne, indices de rémunération, résidence administrative...

L'espace numérique sécurisé de l'agent public de l'État (ENSAP).

Un profil est créé dès ton entrée dans l'administration. Tu trouveras notamment tes fiches de paye dans cette application. Petit conseil, pense à associer ton compte à une adresse mail permanente personnelle car tu vas probablement changer de boîte mail professionnelle au cours de ta carrière.

Pour l'heure, voici les éléments essentiels à connaître sur ta rémunération.

Le traitement brut mensuel est obtenu en multipliant la valeur du point d'indice 4,686 € (depuis le 1^{er} février 2017) par le nombre de points d'indice de ton échelon :

Inspecteur·trice stagiaire « pur externe » : $4,686 \text{ €} \times 321 \text{ points} = 1.504.21 \text{ €}$

Pour obtenir le montant du traitement mensuel net, avant prélèvement à la source des impôts (montant en bas de la fiche de paie), il faut diminuer le traitement brut des retenues pour :

- Pension Civile (retraite des fonctionnaires) : 11,10 %
- Contribution Sociale Généralisée (CSG) : 9,2 %, (calculés sur 98,25 % du traitement brut et de l'IMT*)
- Contribution Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) : 0,5 %
- Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) : 5 % calculée sur les primes et les indemnités mais également sur l'Indemnité de Résidence, le SFT*
- Mutuelle : montant variable en fonction des choix de chacun.

L'inflation sur la période 2010 à 2019 a été, selon l'INSEE, de 11,7 %. Sur la même période, la valeur du point d'indice n'a été augmentée que de 0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et au 1^{er} février 2017. La valeur du point ne suit donc pas l'inflation et ce n'est pas les dernières revalorisations salariales qui permettent d'endiguer l'érosion continue du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Cette dernière s'est également accrue par de nouveaux prélèvements et des hausses cumulées :

- Les prélèvements de la CSG et de la CRDS ont augmenté de 2,10 %
- La mise en place de la Retraite Additionnelle Fonction Publique ponctionne les primes d'une cotisation de 5 % (plafonnée à 20 % du traitement indiciaire) qui alimente le fond de pension qui gère ce dispositif de retraite additionnelle
- A la suite des réformes sur les retraites, le taux de cotisation de la Pension Civile est passé de 8,12 % à 11,10 % au 1^{er} janvier 2020.

La perte du pouvoir d'achat pour les fonctionnaires demeure bien une réalité car la valeur du point est à nouveau gelée.

* = cf. item sur les pages suivantes

**BULLETIN DE PAYE**

N° ORDRE _____

MOIS DE **SEPTEMBRE 2021**

TEMPS DE TRAVAIL _____

TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYE DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE GESTIONNAIRE INDIQUÉ CI-DESSOUS. RAPPELÉZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION

AFFECTATION		FIRILE		SIRE	
GESTION POSTE					
IDENTIFICATION					
M-N	NUMÉRO	CLL	N. JUS	GRADE	INDICE OU N.B. D'HEURES
				Inspecteur	321
CODE	ÉLÉMENTS			A PAYER	À DÉDUIRE

ÉLÉMENTS	A PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
TRAITEMENT BRUT	1504,21		
RETENUE PENSION CIVILE (10,83%)		166,97	
PENSION CIVILE IMT (20 %)		18,85	
INDEMNITÉ MENSUELLE TECHNICITÉ	94,26		
INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE ⁽¹⁾	15,04		
INDEMNITÉ DIFFÉRENTIELLE SMIC.....	50,37		
INDEMNITÉ DE SCOLARITÉ	846,00		
INDEMNITE Compensatrice CSG.....	15,06		
CSG non déductible (2,4%) (*)		47,47	
CSG Déductible (5,1%) (*)		134,49	
CRDS (0,5%) (*)		9,89	
Transfert primes/points ⁽²⁾	32,42		
RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE		15,05	
INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	125,30		
ALLOCATION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONS	241,16		

(*) Calculés sur 98,25 % de la rémunération

VOIR EXPLICATIONS AU VERSO

* RAPPELS : VOIR DÉCOMPTÉ

NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE	€	TOTAUX DU MOIS	€	€	€
BASE SS DE L'ANNÉE	€	COÛT TOTAL EMPLOYEUR		NET À PAYER	€
BASE SS DU MOIS	€				TOTAL CHARGES PATRONALES
MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE	€				
MONTANT IMPOSABLE DU MOIS	€				
COMPTABLE ASSIGNATAIRE					

¹le premier mois, voir page suivante l'encadré indemnité de stage.²A notre sens, cette ligne ne devrait pas concerner les stagiaires payés à l'indice 321. Solidaires CCRF & SCL a interrogé l'administration centrale et attend une réponse.

Nota : Le net à payer ne peut être indiqué car il varie en fonction du pourcentage du prélèvement à la source.

Le Supplément Familial de Traitement (SFT)

Prévu par l'article 10 du [décret 85-1148 du 24 octobre 1985](#) il est versé chaque mois aux fonctionnaires (stagiaires, titulaires et contractuel·les) ayant au moins un enfant à charge effective et permanente.

Pour être considéré comme enfant à charge ce dernier doit être :

- Agé de moins de 16 ans jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.
- Jusqu'à 18 ans, pour l'enfant dont la rémunération mensuelle n'excède pas 55 % du SMIC (sur la base de 169 heures).
- Jusqu'à 20 ans, dans les limites de rémunération de 55 % du SMIC pour les enfants en apprentissage, en stage de formation professionnelle ou poursuivant leur études. Il en est de même, pour les enfants qui par suite d'infirmité ou de maladie chronique, sont dans l'impossibilité de travailler ainsi que ceux ouvrant droit à l'allocation d'éducation spéciale.

Le SFT n'est pas une prestation familiale de droit commun, mais un supplément de traitement alloué aux fonctionnaires ayant au moins un enfant à charge. Il est soumis à l'impôt sur le revenu. Lorsque les deux parents travaillent dans les services publics, le SFT est versé à un seul parent. Ce choix peut être modifié dans le délai d'un an. Son versement n'est pas automatique, il faut en faire la demande auprès de l'administration.

En cas de congé maladie ou de grève, le SFT est maintenu en totalité. Il varie en fonction du traitement principal et en cas de travail à temps partiel.

Si l'époux·se, partenaire de PACS ou concubin·e travaille dans une entreprise privée majoritairement financée sur fonds privés, dont la convention collective prévoit un système similaire alors les deux parents peuvent cumuler cet avantage (SFT et avantage similaire).

Son montant est composé d'une part fixe et d'une part proportionnelle au Traitement Indiciaire Brut de l'agent·e dans la limite de montants plancher et plafond :

Nombre d'enfants	Minimum mensuel	Maximum mensuel
1	2,29	2,29
2	73,79	111,47
3	183,56	284,03
Par enfant supplémentaire	130,81	206,17

En cas de résidence alternée de l'enfant (articles 11 bis, 11 ter du [décret 85-1148 du 24 octobre 1985](#)), le SFT peut être partagé par moitié entre les 2 parents sur demande conjointe ou à la demande de l'un d'entre eux.

Si vous faites une demande conjointe de partage, vous ne pouvez demander la modification de ces conditions de versement qu'au bout d'un an, sauf changement des conditions de résidence de l'enfant.

Le remboursement domicile/travail

Sont pris en charge :

- Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimité délivrés par la RATP, la SNCF, les entreprises privées de transport adhérentes de l'organisation professionnelle des transports d'Île-de-France ou tout autre entreprise de transport public de personnes. Le plafond de la prise en charge correspond à 50 % du prix de l'abonnement, sans toutefois excéder la limite de 86,16 € par mois.
- Les forfaits mobilités durables pour l'utilisation d'un cycle ou pour du covoiturage ([décret 2020-543 du 9 mai 2020](#)). Le montant annuel du forfait s'élève à 200 € à condition d'utiliser l'un des deux moyens de transport éligible au forfait pendant 100 jours de l'année.

L'indemnité de stage

Pour bénéficier de l'indemnité de stage, tu dois effectuer ta scolarité hors de ta résidence familiale (c'est-à-dire celle que tu occupais avant ton arrivée à l'École) et hors de ta résidence administrative (c'est-à-dire pour les internes, celle où tu travaillais avant ta scolarité, les externes n'ont pas de résidence administrative avant l'École). Pour les agent-es recruté-es en qualité de contractuel·les en situation de handicap, la direction de recrutement est considérée comme la résidence administrative.

Si tu remplis ces conditions, tu percevras l'indemnité de stage. En cas de congé ordinaire de maladie, le versement est suspendu (cf. art. 111 du décret 2010-997 du 26.08.2010).

- Les inspecteur·trices stagiaires perçoivent 846 € le 1^{er} mois et 376 € les onze mois suivants.
- Les inspecteur·trices stagiaires effectuant leur stage dans leur résidence familiale ou dans leur résidence administrative d'affectation avant le début de leur formation perçoivent pendant 6 mois une indemnité de 282 €.

Nota : Le net à payer ne peut être indiqué car il varie en fonction du pourcentage du prélèvement à la source.

L'indemnité de Résidence (iR)

Prévue par [l'article 9 du décret 85-1148 du 24 octobre 1985](#) elle est versée chaque mois aux fonctionnaires stagiaires ou titulaires. Son montant résulte de l'application, au Traitement Indiciaire Brut (TIB) perçu par l'agent-e, d'un taux fonction de la résidence d'affectation ([circulaire FP/7 n°1996 2B n°00-1235 du 12 mars 2001](#)). Pour Montpellier, le taux est de 1 %, soit 15,04 euros pour les inspecteurs·trices (indice 321).

L'indemnité Mensuelle de Technicité (iMT)

Elle est versée aux agent-es titulaires et stagiaires du Ministère de Bercy. A la DGCCRF, elle s'élève à 94,26 € brut par mois depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le système indemnitaire actuel a été mis en place en 2003. Il repose sur trois niveaux de primes :

- Le niveau interministériel : Il s'agit de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ou de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS). Elle représente un treizième mois (8,33 % du Traitement Indiciaire Brut). Elle est indexée sur la valeur du point d'indice Fonction Publique.
- Le niveau ministériel : Il s'agit de la Prime de Rendement (PR). Elle est limitée à 18 % du traitement brut le plus élevé du grade (Décret n°45-1753 du 6 août 1945).
- Le niveau directionnel : Il s'agit de l'Allocation Complémentaire de Fonctions (ACF). Les fonctions sont classées selon des critères de résidence administrative, de fonctions exercées, lesquels sont cumulables entre eux.

Pour plus de précisions sur les montants, voir les fiches consacrées aux [primes à la DGCCRF](#).

Les primes pendant l'année de stage

Concours	Situation antérieure	Inspecteur·trice stagiaire
Externe	- Non fonctionnaire - Contractuel·le - Autre Administration - Fonctionnaire stagiaire (concours externe) - Travailleur handicapé	IFTS = 8,33 % du TBA afférent à l'indice de nomination/ 12. ACF = 222,65 €.
	- Fonctionnaire titulaire - Autre administration - Fonctionnaire stagiaire (concours interne) - Emploi réservé (Militaire)	IFTS = 8,33 % du TBA afférent à l'indice de nomination ou de reclassement/ 12. ACF = 228,50€ (taux attaché au 1er échelon du grade de future titularisation-barème enquêteur·trice province)
Externe/Interne	Fonctionnaire titulaire issu Economie-Finances	IFTS = 8,33 % du TBA afférent à l'indice de nomination ou de reclassement/ 12. PR = voir modalités sous le tableau (*). ACF = 228,50€ (taux attaché au 1er échelon du grade de future titularisation-barème enquêteur·trice province)
	Fonctionnaire titulaire issu DGCCRF	IFTS = 8,33 % du TBA afférent à l'indice de nomination ou de reclassement/ 12. PR = dernier code taux détenu avant la nomination. ACF = 228,50 € (taux attaché au 1er échelon du grade de future titularisation-barème enquêteur·trice province).

(*) Pour les fonctionnaires titulaires – Economie /Finances : la PR est fixée, à partir des barèmes des titulaires, par équivalence d'indice dans la catégorie B pour les Inspecteur·trices. Si l'indice de nomination est situé entre deux échelons, c'est l'échelon inférieur qui est retenu.

Pour les Inspecteur·trices stagiaires : si indice ≤464 voir barème du grade de Contrôleur·euse 2ème classe / si indice compris entre 465 et 490 Contrôleur·euse 1ère classe / si indice ≥491 Contrôleur·euse Principal·e.

Le classement selon la situation professionnelle antérieure

Le décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 a défini de nouvelles modalités de classement lors d'une intégration dans un corps de catégorie A de la Fonction Publique, lesquelles diffèrent en fonction du parcours personnel et professionnel. Les reclassements éventuels sont opérés dès le début de la scolarité.

A l'issue de la formation initiale les agent-es qui ont été rémunéré-es sur la base de l'indice de stagiaire sont titularisé-es au 1er échelon du grade pour une durée de 6 mois puis élevé-es au 2ème échelon.

Les Inspecteur-trices précédemment agent-es de l'État sont titularisé-es dans les conditions ci-après :

Contrôleur·euse Principal·e à inspecteur·trice

Contrôleur·euse Principal·e (B3)			Ancienneté reportée	Inspecteur·trice				
Echelon	Durée	Indice		Echelon	Durée	Indice		
			→			11		673
11		587	→	SA	→	10	4 ans	640
10	3 ans	569	→	SA	→	9	3 ans	605
9	3 ans	551	→	AA	→	8	3 ans	575
8	3 ans	534	→	SA	→	7	3 ans	545
7	3 ans	508	→	SA	→	6	3 ans	513
6	3 ans	484	→	SA	→	5	2 a 6 m	480
5	2 ans	465	→	SA	→	4	2 ans	450
4	2 ans	441	→	AA	→	3	2 ans	430
3	2 ans	419	→	AA	→			
2	2 ans	404	→	AA	→			
1	1 an	392	→	AA	→			

Contrôleur·euse 1^{ère} classe à inspecteur·trice

Contrôleur·euse 1 ^{ère} classe (B2)			Ancienneté reportée	Inspecteur·trice				
Echelon	Durée	Indice		Echelon	Durée	Indice		
13		534				8	3 ans	575
12	4 ans	504	→	SA	→	7	3 ans	545
11	3 ans	480	→	SA	→	6	3 ans	513
10	3 ans	461	→	AA	→	5	2 ans 6 mois	480
9	3 ans	452	→	SA	→	4	2 ans	450
8	3 ans	436	→	AA	→	3	2 ans	430
7	2 ans	416	→	SA	→	2	2 ans	410
6	2 ans	401	→	AA	→	1	1 an 6 mois	390
5	2 ans	390	→	AA	→			
4	2 ans	379	→	SA	→			
3	2 ans	369	→	AA	→			
2	2 ans	362	→	SA	→			
1	2 ans	356	→	AA	→			

AA : ancienneté acquise : SA : sans ancienneté

Contrôleur·euse 2ème classe à Inspecteur·trice

Contrôleur·euse 2ème classe (B2)				Ancienneté reportée		Inspecteur·trice		
Echelon	Durée	Indice				Echelon	Durée	Indice
13		503		AA		7	3 ans	545
12	4 ans	477	→	SA	→			
11	3 ans	457	→	SA	→	6	3 ans	513
10	3 ans	441	→	AA	→			
9	3 ans	431	→	SA	→	5	2 ans 6 mois	480
8	3 ans	415	→	AA	→			
7	2 ans	396	→	SA	→	4	2 ans	450
6	2 ans	381	→	AA	→	3	2 ans	430
5	2 ans	369	→	AA	→			
4	2 ans	361	→	SA	→			
3	2 ans	355	→	SA	→	2	2 ans	410
2	2 ans	349	→	SA	→			
1	2 ans	343	→	AA	→	1	1 an 6 mois	390

AA : ancienneté acquise : SA : sans ancienneté

La carrière des inspecteur·trices

Inspecteur·trice			
Echelon	Indice	Durée	
		Echelon	Carrière
11	673		26 ans
10	640	4 ans	22 ans
9	605	3 ans	19 ans
8	575	3 ans	16 ans
7	545	3 ans	13 ans
6	513	3 ans	10 ans
5	480	2 ans 6 mois	7 ans 6 mois
4	450	2 ans	5 ans 6 mois
3	430	2 ans	3 ans 6 mois
2	410	2 ans	1 an 6 mois
1	390	1 an 6 mois	-
Stagiaire	321	-	-

Solidaires CCRF & SCL revendique :

- Une revalorisation de la carrière des Inspecteur-trices satgiaires (indice 321) qui aujourd'hui est inférieur à celui d'un-e agent-e de catégorie C (indice 325) ou d'un B (indice 339). La grille de catégorie C ayant été revalorisée uniquement pour suivre les augmentations du SMIC.
- Un vrai grade de débouché pour les inspecteur-trices expert-es.

Peuvent être nommés à l'emploi d'Inspecteur-trice Expert-e :

Les Inspecteur-trices DGCCRF qui ont atteint au moins le 8 ème échelon et qui justifient, au 1er janvier de l'année de leur nomination, d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'Inspecteur-trice de la DGCCRF. Ces nominations sont prononcées pour une période de 5 ans renouvelable une fois sur le même emploi. Les agent-es qui ont accompli cette durée complète, peuvent sous certaines conditions, être maintenu-es sur leur emploi pour une durée supplémentaire de 2 ans.

Inspecteur-trice Expert-e			
Echelon	Indice	Durée	
		Echelon	Carrière
5	757		27 ans
4	730	3 ans	24 ans
3	690	3 ans	21 ans
2	650	2 ans 6 mois	18 ans 6 mois
1	605	2 ans	16 ans 6 mois

Le recrutement des Inspecteur-trices Principal-es-aux s'effectue soit par :

- Concours interne ouvert aux Inspecteur-trices qui justifient au 1er janvier de l'année du concours de 3 ans de services effectifs en catégorie A dont 2 ans dans le grade d'Inspecteur-trice DGCCRF et qui comptent au moins 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade d'Inspecteur-trice de la DGCCRF.
- Promotion au choix dans la limite du 1/3 des nominations du concours, ouvert aux Inspecteur-trices ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 10ème échelon et qui justifient de plus au 1er janvier de l'année de nomination d'au moins 11 ans de services effectifs en catégorie A.

Inspecteur-trice Principal-e			
Echelon	Indice	Durée	
		Echelon	Carrière
9	806		17 ans 6 mois
8	768	3 ans	14 ans 6 mois
7	730	2 ans 6 mois	12 ans 6 mois
6	690	2 ans 6 mois	10 ans
5	650	2 ans	8 ans
4	605	2 ans	6 ans
3	575	2 ans	4 ans
2	535	2 ans	2 ans
1	500	2 ans	-

L'action sociale

Dans ton kit d'accueil **solidaires**, tu trouveras également la brochure de notre fédération ministérielle, Solidaires Finances, sur les thèmes de la restauration collective, du logement, des aides financières et des prêts, de la petite enfance et des loisirs.

A la différence des salarié-es du secteur privé, les fonctionnaires ne bénéficient pas d'un Comité Social d'Entreprise, mais de dispositifs passant par l'action sociale ministérielle ou interministérielle.

Ne néglige surtout pas le contenu de cette brochure ! En effet, certaines dispositions (aides, prêts...) sont accessibles dans un temps limité et/ou sous conditions de ressources.

Pour en bénéficier, il faut donc impérativement que tu t'y intéresses dès ton entrée à l'ENCCRF, notamment afin d'anticiper ton installation dans ta future direction d'affectation.

Les droits syndicaux

Les modalités d'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique, qu'il soit exercé au niveau local comme au niveau national, sont contenues dans le [décret n°82-447 du 28 mai 1982](#).

En tant que fonctionnaire stagiaire, tu as la possibilité de te syndiquer, de participer à des heures mensuelles d'information (HMI), à des réunions syndicales régionales. Tu as également le droit d'exercer le droit de grève. Aucune pratique discriminatoire ne peut être exercée contre toi en raison de ton activité syndicale, qui est un droit garanti à l'ensemble des agent-es stagiaires et titulaires.

Des adhérent-es et représentant-es **solidaires CCRF & SCL** travaillent dans tous types de structures ; durant ta scolarité à l'ENCCRF, tu peux prendre contact avec la permanence nationale, et dans les locaux de l'école : Morad Rouhani-Laridjani qui est au Service Informatique au 1^{er} étage (04.99.52.74.51 / 06.25.48.49.93)

BULLETIN D'ADHESION SOLIDAIRES CCRF & SCL

93 bis rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.43.56.13.30
solidaires@dgccrf.finances.gouv.fr
<http://www.solidaires-ccrf-scl.org>

NOM : _____ Grade et échelon : _____

PRENOM : _____ Résidence administrative : _____

Adresse personnelle : _____

Date et signature : _____

BAREME DES COTISATIONS 2021

Les stagiaires et les retraité·es payent les cotisations de la colonne 50 %
La cotisation est gratuite la première année pour les retraité·es

INDICES	TEMPS DE TRAVAIL ET MONTANTS					
	100 %	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %
Inférieur à 330	55 €	50 €	44 €	39 €	33 €	28 €
331 à 360	67 €	61 €	54 €	47 €	40 €	34 €
361 à 400	79 €	71 €	63 €	55 €	47 €	39 €
401 à 450	94 €	84 €	75 €	66 €	56 €	47 €
451 à 500	105 €	95 €	84 €	74 €	63 €	53 €
501 à 550	119 €	107 €	95 €	84 €	72 €	60 €
551 à 600	132 €	118 €	105 €	92 €	79 €	66 €
601 à 650	158 €	142 €	126 €	111 €	95 €	79 €
651 à 700	177 €	160 €	142 €	124 €	106 €	89 €
701 à 851	226 €	203 €	180 €	158 €	135 €	113 €
Supérieur à 851	271 €	244 €	217 €	189 €	162 €	135 €

Nos réseaux sociaux



: [@solidairesccrfscl](https://www.facebook.com/solidairesccrfscl)



: [@solidairesccrf](https://www.twitter.com/solidairesccrf)

Nous joindre

93 bis, rue de Montreuil
75011 PARIS

Tél : 01 43 56 13 30

solidaires@dgccrf.finances.gouv.fr

www.solidaires-ccrf-scl.org